

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 02 JUIN 2022

Délibération n°22-06-01

L'an deux mille vingt-deux et le 02 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de La Chapelle-Villars sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 22
- Nombre de votants : 28
- Date de la Convocation : 18 mai 2022

OBJET : MAISON DES SERVICES : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : MICRO-CRÈCHES À SAINT-PIERRE-DE-BOEUF ET VÉRIN

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL*),
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN,
Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir de M. Éric FAUSSURIER*) -
SAINT-APPOLINARD : M. Jacques GERY (*Pouvoir de Mme Annick FLACHER*) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT (*Pouvoir de M. Philippe BAUP*), Mme Véronique MOUSSY,
M. Christian CHAMPELEY -
VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir de Mme Martine MAZOYER*) -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : Mme Nathalie BÉAL (*Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL*), Mme Brigitte BARBIER -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP (*Pouvoir à M. Serge RAULT*) -
PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*) -
ROISEY : M. Éric FAUSSURIER (*Pouvoir à M. Philippe ARIÈS*) -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER (*Pouvoir à M. Jacques GERY*) -
VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER (*Pouvoir à M. Michel BOREL*) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY : M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE -
VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020

Par une délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur le principe de conclure une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des micro-crèches sur les communes de Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf. La durée de la DSP est fixée à quatre ans et quatre mois, du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2026.

La procédure conduite conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les dispositions prévues pour les contrats de concession mentionnés en troisième partie du code de la commande publique, a permis la mise en concurrence de candidats sur la base d'un cahier des charges fixant les caractéristiques des prestations attendues. La procédure lancée était une procédure de type ouverte.

Le décret n°2021-1131 du 30 Août 2021 qui réforme les modes d'accueil petite enfance transforme les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf en micro-crèches.

Trois offres ont été reçues :

- OdeIVar,
- Association Locale ADMR Saint-Pierre-de-Bœuf,
- People & Baby.

La commission de DSP a classé les offres, et au regard de l'analyse, a proposé au président d'engager les négociations avec People & Baby et l'ADMR.

Après négociation, le président propose d'attribuer cette DSP à l'association locale ADMR de Saint-Pierre-de-Bœuf au vu des critères valeur technique et valeur financière (voir rapport du Président du 18 mai 2022 en pièce jointe).

La transformation des EAJE en micro-crèche a un impact sur la composition des équipes actuelles. L'ADMR a proposé la solution suivante afin d'adapter les équipes pour chaque site :

- une directrice à mi-temps, éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture à 0.90 Equivalent Temps Plein (ETP),
- trois animatrices petite enfance titulaires du CAP Petite Enfance pour 2.7 ETP,
- une employée de structure agent d'entretien et de cuisine pour 0.7 ETP.

Soit 4.80 ETP.

Cette organisation est conforme au cahier des charges et à la réglementation.

La contribution totale demandée à la CCPR par ce candidat pour l'ensemble de la délégation de service public est de 371 940.09 €.

	St Pierre de Bœuf	Vérin	TOTAL
01/09/2022 au 31/12/2022	27 095,60 €	25 730,65 €	52 826,25 €
01/01/2023 au 31/12/2023	40 289,76 €	39 488,70 €	79 778,46 €
01/01/2024 au 31/12/2024	40 289,76 €	39 488,70 €	79 778,46 €
01/01/2025 au 31/12/2025	40 289,76 €	39 488,70 €	79 778,46 €
01/01/2026 au 31/12/2026	40 289,76 €	39 488,70 €	79 778,46 €
Total	188 254,64 €	183 685,45 €	371 940,09 €

D'autre part, pour autant que le taux de remplissage soit supérieur à 70 % et pour autant que le résultat de l'exercice soit supérieur à 1 % du total des produits après imputation des éventuels déficits des exercices antérieurs, l'association s'engage à reverser au délégant au titre de chaque exercice, la moitié du résultat dégagé au-delà de 1 % du total des produits. Le montant du résultat correspond à la différence entre les produits et les charges de la délégation.

Pour information, ci-dessous les participations demandées par les autres candidats :

- People & Baby : 536 140 €,
- OdeIVar : 827 959 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la DSP à l'ADMR Locale de Saint-Pierre-de-Bœuf et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, ET 1 VOIX D'ABSTENTION :

- Attribue la DSP à l'ADMR Locale de Saint-Pierre-de-Bœuf pour la gestion des micro-crèches de Saint-Pierre-de-Bœuf et Vérin,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/01/2020